RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

Membres :	
- en exercice	45
- présents	27
- représentés	15
- excusés	3
- votants	42

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie WANIART

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2024/12/18-08

OBJET : **Approbation du Plan de mobilité simplifié du Golfe de Saint-Tropez**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 2 décembre 2024, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie SIRI	Anne KISS	Julienne GAUTIER
Philippe LEONELLI	Sophie BARDOLLET	Catherine HURAUT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Céline GARNIER	Lucie LAFEUMA	Maxime ESPOSITO
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Aline CHARLES	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	Christiane LARDAT	Patricia AMIEL	Frédéric BLUA
Thomas DOMBRY	Jacki KLINGER	Cécile LEDOUX	Patrice CHAPPUIS
Laurent GIUBERGIA	Didier SILVE	Jean-Maurice ZORZI	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Vincent MORISSE
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Jean PLENAT donne procuration à Laurent GIUBERGIA
Jean-Paul DUBOIS donne procuration à Céline GARNIER
Jean-Paul MOREL donne procuration à Christiane LARDAT
Patricia PENCHENAT donne procuration à Bernard JOBERT
Franck THIRIEZ donne procuration à Jacki KLINGER
Mireille ESCARRAT donne procuration à Anne-Marie WANIART
Patrick HERMIER donne procuration à Aline CHARLES
Frédéric CARANTA donne procuration à Alain BENEDETTO
Catherine BRUNETTO donne procuration à Frédéric BLUA
Véronique LENOIR donne procuration à Maxime ESPOSITO
Michel LE DARD donne procuration à Julienne GAUTIER
Josiane DEVAUX-DEMOURGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Michel PERRAULT donne procuration à Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20241218-20240000279-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Membres excusés :

Christophe ROBIN
Audrey MICHEL
Yolande MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20241218-20240000279-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Délibération n° 2024/12/18-08

OBJET : Approbation du Plan de mobilité simplifié du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes a lancé à l'automne 2022 une démarche volontariste d'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L.1214-36-1 du Code des transports.

Ce Plan de mobilité simplifié est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Il se structure autour de 6 thèmes principaux que l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) souhaite relever pour les années à venir. La démarche, qui a été menée en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, comité des partenaires de la mobilité, etc…), a permis de structurer différentes fiches actions en matière de mobilité, classées dans les 6 orientations précitées.

Après une étude ponctuée d'un travail important de concertation, la Communauté de communes a arrêté, par délibération du 10 avril 2024, le Plan de mobilité simplifié du Golfe de Saint-Tropez.

Ce document vise à définir les ambitions en matière de déplacements pour notre territoire. Au travers d'un programme décliné en 5 thématiques, il propose près de 40 actions pour faciliter la mobilité et les déplacements du quotidien dans le Golfe de Saint-Tropez.

Conformément aux dispositions des articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du Code des transports, ce document a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en mai 2024, lesquelles ont bénéficié d'un délai de 3 mois pour la remise de leur avis écrit.

Au total, 28 organismes ont été consultés, 8 avis ont été réceptionnés.

Le comité des partenaires de la mobilité a été réuni le 29 octobre 2024, l'avis du comité des partenaires a été compilé dans le compte-rendu de la séance.

Comme prévu par les dispositions de l'article L.1214-36-1, ce Plan de mobilité simplifié, assortis des avis recueillis, a été ensuite soumis à une procédure de participation du public qui s'est tenue du 14 octobre 2024 au 04 novembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette consultation, 79 avis ont été reçus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20241218-20240000279-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Le dossier définitif du Plan de mobilité simplifié pour approbation comprend les pièces suivantes :

- **une synthèse des avis des personnes publiques associés et autres partenaires ;**
- **une synthèse des observations et propositions du public ;**
- **le plan de mobilité composé du diagnostic, de la stratégie et du plan d'action ;**
- **de la délibération du 10 avril 2024 arrêtant le Plan de mobilité simplifié.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité des personnes et des transports de marchandises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'avis du Département du VAR rendu le 20 août 2024 ;

Vu l'avis d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 11 septembre 2024 ;

Vu le Plan de mobilité simplifié, ci-joint ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Politique des transport et déplacements » du 14 novembre 2024.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

<u>Article 2</u> :

D'ACTER les pièces du dossier de la consultation relative au Plan de mobilité simplifié.

<u>Article 3</u> :

D'APPROUVER le Plan de mobilité simplifié du Golfe de Saint-Tropez, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20241218-20240000279-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

<u>Article 4</u> :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>Résultat du vote</u> : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent MORISSE, Président

Signé : Anne-Marie WANIART, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20241218-20240000279-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024